

On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage ; à Paris, chez M. SAUVELLET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Le Précurseur,

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

Affranchissemens pour l'étranger 2 fr. par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

LYON, 5 juin 1827.

DE L'IDENTITÉ DES DOCTRINES DE M. COURVOISIER, ET DE CELLES DU PRÉCURSEUR.

Maintenant que nos lecteurs connaissent le fragile échafaudage sur lequel le ministère public a établi son étrange accusation contre le *Précurseur*, nous allons entrer dans la lice qui nous est ouverte. Nous le disons avec franchise, nous nous réjouissons d'un procès qui, dirigé contre des doctrines incontestables, nous offrira l'occasion de prouver leur évidence; nous nous félicitons d'une poursuite qui, destinée à étouffer les lumières, nous aidera à les répandre avec profusion. Ce ne seront plus nos paroles que nous ferons entendre; dictées par la conviction, ces paroles n'avaient que l'autorité de notre conscience; mais nous nous appuierons des paroles de tous les publicistes, des écrivains du siècle de Louis XIV, des prélats les plus vénérables de l'église de France, des membres du côté droit de l'assemblée constituante, de nos adversaires eux-mêmes. Parmi tous les hommes à talent que nous allons appeler à notre défense, il en est un surtout dont nous aimerons à citer les discours pleins d'une noble énergie et d'une mâle franchise, nous voulons parler de M. Courvoisier. Sans doute en plus d'une circonstance nous eussions voté autrement que lui; mais si nous eussions différé dans l'application, ses principes n'en sont pas moins les nôtres. Remarquables par leur vaste érudition, les discours de M. Courvoisier eurent une grande influence sur les chambres de 1817, 1818, 1819 et 1820. C'est lui qui combattit avec le plus de succès MM. de Villèle et Corbière, et parvint le plus souvent à faire repousser leurs propositions par la question préalable. Nous sommes du moins certains qu'avec un semblable appui aucun substitut ne viendra nous dire que le *libéralisme a pour cause l'ignorance*.

Nous laisserons notre honorable et habile défenseur justifier phrase par phrase, à l'aide d'autorités que le ministère public ne récusera pas, nos articles incriminés, et faire ressortir ainsi leur parfaite légalité. Pour nous, aujourd'hui, ce ne sont point nos articles que nous venons défendre; c'est la vérité que nous voulons encore propager. Écoutez donc M. Courvoisier; nous ne pouvons invoquer un plus éloquent défenseur de la monarchie constitutionnelle :

« Avant que le Roi nous eût donné la charte, notre gouvernement représentatif n'était qu'un mot; les temps enfin sont changés : un prince généreux a scellé le pacte qui lie pour JAMAIS le peuple et les rois.... Les sociétés civiles ont pour cause impulsive et finale l'intérêt commun : plus les lumières étendent l'esprit, plus on raisonne : le but de l'institution est le droit commun de participer à ses bienfaits... Le despote ne saurait régner que par la terreur ou la sottise; son sceptre se brise si la haine surmonte la crainte, ou si les ténèbres se dissipent devant la raison. Sous la monarchie pure, la noblesse riche et nombreuse tend à s'élever aux dépens du peuple et du prince. Les troubles menacent si le plébéien s'aigrit du cercle étroit qui le comprime; et s'il s'y resserre avec constance, ceux qui le dominent et qui le méprisent, s'irritent de plier devant un chef, lorsqu'autour d'eux ils voient ramper. (1) »

Voilà des vérités que nous n'avons cessé de proclamer avec moins d'éloquence sans doute, mais avec la même conviction. N'avons-nous pas répété cent fois qu'il fallait conserver à la France la liberté conquise par trente années de travaux et de malheur? Écoutez encore à ce sujet M. Courvoisier, lorsqu'il parle de la révolution de 89 :

« A cette époque, il faut le dire, un reste de féodalité fatiguait les campagnes, la bourgeoisie se regardait comme annoblie par le mérite; la possession exclusive où se trouvait la noblesse des honneurs que convoitaient tous ceux qui pouvaient s'y rendre habiles, irritait la haine, et provoquait l'envie. Quelques sacrifices devenus nécessaires, quelques concessions faites spontanément en temps opportun, eussent desséché le mal dans sa racine, en livrant les esprits apaisés, les factions sans prétextes, aux vœux salutaires d'un excellent roi. (2) »

(1) Discours de M. Courvoisier sur la première loi des élections. *Moniteur* du 30 décembre 1816.

(2) *Ibidem*.

Et maintenant, l'on prétendrait irriter de nouveau les esprits apaisés, et offrir aux factions des prétextes pour reveiller l'hydre des révolutions!

Rassurons-nous; ce qu'une faction ennemie de nos libertés ne put faire en 1815, elle le tentera vainement en 1827. « C'est alors (1815), et non en ce jour, qu'on rouvrit nos plaies, sous le prétexte de les panser; on confondit l'innocent avec le coupable, la faiblesse avec le complot, l'erreur avec le crime; on sema le blâme sur une terre où la honte ne saurait germer. Cet essai ne fut qu'un éclair; l'opinion publique est une puissance dont aucun effort ne triomphe, lorsqu'en un siècle de lumière l'intérêt réel, l'intérêt vrai d'une nation en est l'appui : s'il est des hommes encore qu'une crainte déraisonnable agite sur le destin de la charte, auquel est irrévocablement lié le sort de la France, qu'ils songent à l'établissement des communes au XII^e siècle. La serre féodale était forte alors, je dis plus, elle était terrible; cependant, à peine Louis-le-Gros eût donné l'exemple, que l'utile innovation conquiert la France. La cause nationale triompha de tous les obstacles au premier signal de son roi.

« Comment donc, au XIX^e siècle, ces institutions sages que Louis XVI avait préparées, que Louis XVIII a perfectionnées (1), et dont sa main royale a formé le pacte qui lie à JAMAIS le peuple et les rois; comment cette liberté qui nous échappa parmi les ruines, quand nous voulûmes la chercher sans guide, et que nous retrouvâmes avec la paix au moment où nous nous rangeâmes sous l'égide antique; comment pourrait-elle nous être ravie (2)? »

Vainement on nous menace de coups d'état, vainement la faction ultra-théocratique les réclame : « Il est aisé de prononcer le mot, mais il est moins aisé d'opérer la chose. Je conçois qu'au sortir de la révolution, un général, aidé de ses soldats, ait renversé le directoire et substitué la constitution de l'an 8 à celle de l'an 5; il avait alors la nation et la nécessité pour appui... Mais des coups d'état contre une nation presque entière; contre les intérêts les plus chers, contre les droits les plus sacrés; des coups d'état pour arracher l'impôt sans le concours des chambres; des coups d'état contre la charte, quand la France, fatiguée d'orages, s'y est jetée comme dans un port désormais à l'abri des flots; cette crainte serait une chimère, cette pensée serait absurde, et je craindrais de m'y arrêter. (3) »

Mais ce n'est pas la charte telle que la commentent aujourd'hui les jésuites et la congrégation, dont M. Courvoisier réclamait la conservation lorsqu'il disait, dans un repas électoral, en s'adressant aux hommes honorables qui lui avaient donné leurs suffrages :

« Nous remplirons notre mandat, Messieurs, avec intégrité, avec énergie, avec constance. Vous voulez la liberté sans désordre, l'indépendance sans anarchie; vous voulez qu'on afferme ce qui est, et non pas qu'on l'ébranle ou qu'on le renverse pour rétablir ce qui n'est plus; vous voulez qu'on entoure la dynastie de force et d'appui, afin que par elle le nouvel accord s'accomplisse; vous voulez que la monarchie constitutionnelle repose sur toutes les institutions que la charte promet ou réclame : tel est votre vœu, tel est aussi le nôtre : animés de ces sentimens, que le cœur exprime plus que les lèvres, nous vous proposons un toast au bonheur de nos concitoyens et à la prospérité de la patrie! (4) »

Ce patriotisme si éclairé est aussi le nôtre. Ce que M. Courvoisier voulait en 1819, nous le voulons encore, la nation le veut avec nous. Et qu'on n'aille pas donner à nos paroles une fausse interprétation, nous répondrions avec M. Courvoisier, défendant à la tribune un de ses collègues :

« Certes, l'éloquent orateur qu'on a voulu désigner n'a pas dit le peuple veut, la nation veut; voici le sens de ce qu'il a dit : Quand une pensée juste et utile a été lancée au sein d'une

(1) Ajoutons, que Charles X a juré de maintenir.

(2) *Moniteur* du 18 septembre 1817.

(3) Discours de M. Courvoisier sur les six-douzièmes provisoires. *Moniteur* du 25 décembre 1819.

(4) *Moniteur* du 5 octobre 1819.

grande nation, le germe de cette pensée fermente, croît et se développe. Le projet présenté (1) est juste; il est en parfaite analogie avec les intérêts nationaux, il a jeté des semences profondes dans l'opinion; quel qu'effort que l'on fasse, la nation le revendiquera, et TÔT OU TARD (2) elle l'obtiendra de la puissance législative (3). »

Par malheur, la loi des élections si éloquemment défendue, a été remplacée par une autre évidemment en contradiction avec la charte; mais qu'importe? l'opinion de M. Courvoisier a pour elle la raison et la vérité, et TÔT OU TARD l'événement viendra la justifier. En attendant, félicitons-nous de compter M. Courvoisier dans nos rangs. Il n'est point à sa place parmi nos adversaires, il nous appartient tout entier; et bien que nos doctrines aient pour soutien la raison plus que l'autorité, ce n'est pas un avantage à dédaigner que de compter parmi leurs défenseurs un homme de talent de plus.

Une vie de M. le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, par le comte Gaëtan, son fils, vient de paraître. Elle renferme les principaux traits de bienfaisance de cet homme qui sera toujours un modèle de toutes les vertus publiques et privées, malgré la haine dont nos Tartufes l'ont poursuivi jusque dans le cercueil. M. Gaëtan confirme ce que nous avons annoncé sur les derniers momens de son vénérable père; et *L'Étoile* en a tiré parti pour proferer le mot le plus opposé à nos institutions, le plus sauvage qui ait encore été tenu: elle a fait entendre que puisque M. de la Rochefoucauld n'était pas mort en catholique, on avait tort de se plaindre que son cercueil eût été traîné dans la boue. Voilà la tolérance des jésuites, des congréganistes; voilà ce que ces hommes nous préparent s'ils parviennent à détruire les institutions constitutionnelles et libérales que Louis XVIII nous a données, que son auguste successeur a juré de maintenir, et qui ont été confiées à la garde et au courage de la nation.

La seconde session des assises s'est ouverte aujourd'hui sous la présidence de M. de Roche-de-Lonchamp jusqu'au vingt de ce mois. Les causes qui seront jugées dans cet intervalle sont au nombre de vingt-deux, dans lesquelles figureront trente-trois individus poursuivis, savoir: quatre pour vols domestiques, onze pour vols commis à l'aide d'escalade ou d'effraction; un (Rancou Ruitz de la Bastide) pour vol du sceau de la préfecture, et application de ce sceau au bas d'un visa faux sur un passe-port; un (Jean-Louis Charpenet) pour tentative de vol avec violence et tentative d'assassinat; deux pour vol avec violence sur un chemin public; deux pour coups et blessures qui ont occasionné une incapacité de travail pendant plus de vingt jours; un pour meurtre; huit pour faux en écriture privée ou authentique, et trois pour attentat à la pudeur avec violence sur des filles âgées de moins de quinze ans. Nous rendrons compte des affaires qui auront le plus vivement excité l'intérêt public.

— La giraffe est arrivée à Lyon aujourd'hui à 4 heures après midi: on ne l'attendait que demain matin; elle fera donc dans notre ville un séjour plus long que nous ne l'espérons. L'administration prendra sans doute dans cette circonstance les mesures convenables pour faire jouir toute la population de la vue de ce magnifique animal, qui est le premier qui ait été amené vivant en France.

— Ce matin un éboulement a eu lieu dans le clos des Colinettes; un des travailleurs, surpris par la chute des terres, a eu la jambe cassée.

Paris, 3 juin 1827.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin du 2 juin.

La chambre des pairs s'est réunie aujourd'hui à midi dans ses bureaux, et à une heure en assemblée générale.

Deux commissions spéciales ont été nommées, l'une pour l'examen du budget de 1828, et l'autre pour l'examen du projet de loi relatif à l'acquisition de la portion du palais Bourbon occupée par la chambre des députés. La première se compose de MM. le vicomte Dode de la Brunerie, le comte Mollien, le comte Chaptal, le duc de Brissac, le comte de Villemanzy, le duc de Lévis et le duc de Narbonne. Les membres de la seconde sont MM. le baron Mounier, le marquis de Mortemart et le duc de Gabran.

La chambre a ensuite adopté à la majorité de 109 voix sur 110 le projet de loi relatif aux rétributions perçues par l'état pour l'administration des bois communaux.

La chambre s'est séparée sans ajournement fixe; elle se réunira lorsque les commissions seront prêtes à faire leur rapport.

(1) Celui de la première loi des élections.

(2) Il est à remarquer que le ministère public s'est longuement escrimé sur cette expression de *tôt ou tard* dans sa plainte contre l'éditeur du *Précurseur*. Si le rédacteur de cette plainte eût consulté M. le procureur général, il eût appris que ces mots *tôt ou tard* renferment une vérité inscrite à toutes les pages de l'histoire, une vérité que le bon sens seul devrait enseigner à ceux qui, plus ignorans que les libéraux, n'ont pas lu une seule page de cette histoire.

(3) *Moniteur* du 3 janvier 1817.

PROCÈS

DU CONSTITUTIONNEL ET DU COURRIER FRANÇAIS.

Le tribunal de police correctionnelle de la Seine s'est occupé aujourd'hui de la plainte rendue soit par le ministère public, soit par l'agent de police Cophignon, contre le *Constitutionnel* et le *Courrier français*.

On se rappelle que lors des troubles de l'école de médecine, le sieur Cophignon fut arrêté par plusieurs étudiants au milieu desquels il se trouvait, et qui le reconnurent pour un agent de police déguisé; qu'on le fouilla, et qu'on trouva sur lui une carte d'inspecteur et une carte d'électeur.

Le *Constitutionnel* et le *Courrier* rendirent compte de ce fait, et représentèrent le sieur Cophignon comme un agent provocateur. Ils le signalèrent également comme ayant été un des faux électeurs introduits dans les collèges lors des dernières élections. Enfin, en parlant des charges de cavalerie faites dans les rues, ils dirent qu'on avait vu à la Morgue un jeune homme tué par les gendarmes. Ce dernier fait fut démenti par les journaux ministériels, qui prétendirent que le cadavre vu à la Morgue était celui d'un voleur qui s'était suicidé au moment de son arrestation.

Le ministère public rendit plainte contre les deux journaux, comme coupables de diffamation envers l'administration publique.

A cette plainte, se joignit le sieur Cophignon qui se rendit partie civile, comme personnellement diffamé.

Le sieur Cophignon se présente en personne à l'audience, il porte le ruban de la légion-d'honneur.

M. le président: Comment vous appelez-vous?

Le plaignant. — Je m'appelle Jean Cophignon, ex-confiseur (baisant la voix), employé aujourd'hui dans l'administration de la police.

M. le président. — Vous vous constituez partie civile?

Le plaignant. — Je suis partie civile. Je me plains de la diffamation répandue contre moi par deux journaux, à la suite des événements du 17 mai.

M. le président. — Quelles sont ces diffamations? — R. On a écrit que j'étais faux électeur et agent provocateur.

M^e Mérilhou, avocat du *Courrier*. — En quelle qualité Monsieur est-il employé à la police?

Le plaignant. — En qualité d'inspecteur.

M^e Mérilhou. — A-t-il un brevet?

M^e Goyer Duplessis, avocat de Cophignon. — Je constaterai sa qualité.

M^e Dupin aîné, avocat du *Constitutionnel*. — Je ne vois pas que M. de Cophignon ait été nommé dans l'article. Je désire qu'il nous explique comment il s'est reconnu à des traits qui ne peuvent pas s'appliquer à lui, puisqu'il n'est pas faux électeur, puisqu'il n'est pas agent provocateur.

Cophignon. — Il n'y avait pas à se tromper. J'ai été frappé, dépouillé de mes papiers, de ma carte d'électeur de 1822; on a parlé d'une carte de faux électeur, cela ne pouvait s'adresser qu'à moi.

Deux témoins ont été cités par le sieur Cophignon, pour établir que, dans la matinée du 17, il fut occupé de l'arrestation du sieur Carpentier, libraire, jusqu'à deux heures et demie, et que, par conséquent, il est impossible qu'il ait pu prendre part aux troubles qui avaient éclaté dès la matinée. Ces deux témoins sont entendus.

Le sieur Carpentier, libraire. — Cet homme est venu chez moi avec un commissaire de police, pour trouver des ouvrages défendus. Malgré tout son acharnement, il ne put rien trouver. Il me dit en pleurant que des malheurs l'avaient réduit à exercer l'état qu'il avait en ce moment. Je lui fis donner à boire.

M. le président. — Jusqu'à quelle heure est-il resté chez vous? — R. Il est sorti de chez moi à onze heures et demie; mais il ne m'a quitté qu'à vers une heure, après m'avoir conduit chez M. le procureur du Roi de Belleyrne.

M. Marecat, huissier-audiencier, déclare avoir signé vers deux heures le reçu de la personne du sieur Carpentier, qui lui fut remise.

M. Delapalme, avocat du Roi, M^e Goyer-Duplessis avocat de la partie civile, et M^{es} Mérilhou et Dupin, défenseurs des journaux incriminés, sont successivement entendus.

Nous nous contenterons d'extraire du plaidoyer de M^e Mérilhou les renseignemens suivans, au moyen desquels il a établi que les journaux n'avaient pas caomnié l'administration en l'accusant d'avoir introduit de faux électeurs dans les collèges:

« D'abord se présentent les fraudes électorales; j'avoue que, dans plus d'un article, le *Courrier* a accusé l'autorité administrative d'avoir, par de coupables manœuvres, soit dans la confection des listes, soit pendant les élections, en admettant ou rejetant des électeurs même, favorisé des fraudes qui tourneraient au préjudice de la liberté des élections; j'avoue qu'on a conseillé la méfiance aux électeurs. Que dit sur ce point M. l'avocat-général? Il croit à l'infailibilité des agens de l'administration; il part de cette supposition pour dire qu'on s'est contenté d'une influence qui n'a rien d'illégal; mais ce n'était pas là ce qu'il fallait dire. Le *Courrier* avait accusé les agens du ministère d'avoir sciemment rejeté de la liste ceux qui devaient y être admis, et d'avoir admis sciemment ceux qui n'avaient ni le cer-

ni l'âge. Qu'a répondu le ministère public à cette inculpation ainsi précisée ? Rien. Il a dénaturé l'objection pour la résoudre ; ne pouvant nier des faits qui ont affligé la France tout entière , il a pris le parti de n'en pas parler ; et cependant , dans son impartialité sévère , M. l'avocat-général a dû gémir plus d'une fois de ce que les réglemens du gouvernement consulaire l'empêchaient de sévir contre des attentats dirigés contre le trône et la nation ; attentats qui ont été dévoilés et flétris à la tribune des pairs , par un noble pair qui n'appartient pas à l'opposition , par M. de Montalembert , qui a qualifié ces faits de déplorables et de scandaleux. Dans la même chambre, un ministre, renvoyé depuis , M. de Châteaubriand , a protesté contre toute participation à ces manœuvres ; un autre ministre , M. de Villele , les a désavouées sans les nier ; un ministre s'est trouvé (M. de Corbières) , qui a eu le courage de les approuver et d'en prendre sur lui la responsabilité. A la tribune de la chambre des députés , le premier magistrat d'une cour souveraine , M. Bourdeau , procureur-général , les a dénoncées. Hors de la tribune , un magistrat de cette cour a déposé dans les feuilles publiques l'expression de sa vertueuse indignation. Un sous-préfet , M. Brault , a donné sa démission plutôt que de se prêter aux manœuvres qu'on exigeait de lui.

« Quel serait le résultat de pareilles fraudes si elles s'accomplissaient sur tous les points ? Ce serait de tromper le monarque et la nation ; de mettre le roi en charte privée ; de semer le mensonge entre son peuple et lui. Quoi ! le roi interroge la conscience des électeurs , et une force quelconque se placera entre la conscience des électeurs et celle du prince ! Quoi ! par des menaces on aura empêché l'exercice des droits politiques ! Quoi ! la confiance royale interrogée , la violence intervient , et la terreur répond ! et lorsque des faits aussi graves , prévus et punis par les articles 109 , 110 , 145 et 146 du code pénal , sont dénoncés , c'est le dénonciateur qu'on poursuit ! Vous êtes justes , Messieurs , vous jugerez entre les prévaricateurs et nous. »

Voilà ce que je disais il y a trois ans , ce qui fut reconnu comme constant alors : depuis , des renseignemens nouveaux sont venus à notre connaissance , et ils résultent des pièces officielles dont la possession dans nos mains apprendra au ministère qu'il est imprudent de destituer des hommes auxquels on a confié des secrets d'un certain genre. Voici une liste officielle du deuxième collège électoral d'arrondissement du département de la Seine , section n° 1. Cet exemplaire est officiel , timbré des armes de la ville de Paris. Ce n'est pas un exemplaire affiché , c'est un exemplaire remis par le préfet au président du collège ; il contient les annotations que ce président a mises , sans doute d'après ses instructions , à côté du nom de chaque électeur : voici en quoi consistent ces annotations : parmi les électeurs il en est d'un caractère tout à la fois prudent et difficile , qui veulent se conserver pour tous les partis et ne se compromettre avec aucun , ils aiment mieux s'exposer à la méfiance des uns , que de nourrir avec certitude la haine des autres.

Ceux-là votent à scrutin caché , et leur nom est marqué de la lettre C , c'est à dire couvert : il en est d'autres dont le dévouement au ministère est intrépide , et qui lui sont dévoués quand même ; ceux-là votent à découvert et remettent leurs bulletins ouverts au président , ceux-là sont les bons , aussi on les marque à la lettre B. Mais il en est d'autres d'un naturel plus sauvage , qui ne craignent pas de voter contre le ministère à bulletin découvert ; ceux-là sont des électeurs déloyaux , comme le disait naguère l'un des organes du pouvoir , ce sont des électeurs mauvais , méchans ou malveillans , aussi ils sont marqués de la lettre M ; quant à ceux qui ne votent pas , on les marque par le zéro , signe de leur inutilité. Il est curieux de savoir que l'électeur Cophignon , dont l'existence était , dit-on , alors tout à fait indépendante , est indiqué par la lettre C , c'est-à-dire comme étant au nombre de ceux qui ont besoin de conserver la confiance de tous les partis ; ce qui se fait tout à fait conforme à la qualité d'agent secret qui a du précéder celle d'inspecteur de police.

Nous avons encore d'autres pièces qui établissent que dans ce deuxième collège où nous voyons les électeurs classés par le pouvoir comme au jugement dernier , en bons et en mauvais , il y avait au moins treize faux électeurs à notre connaissance , ce qui ne prouve pas qu'il n'y en avait pas davantage. Je vois sur la liste de ce même collège M. Delaquit (Claude-Louis-François) , propriétaire , rue Cadet , n° 5 , porté par M. le préfet de la Seine pour 1218 fr. 1 c. de contributions directes , inscrit d'office par M. le préfet parmi les électeurs du département de la Seine , quoiqu'il eût précédemment exercé ses droits politiques dans le département de l'Aisne , et qu'aucune pièce n'eût été produite et son nom ni pour l'âge ni pour les contributions. M. Delaquit répondit à l'appel de M. le préfet. Il vota pour la nomination des scrutateurs ministériels , chose merveilleuse , car il était mort depuis quatorze mois. Un électeur de bonne mémoire en fait l'observation tout haut , et son vote ne se retrouve plus dans les opérations du collège.

M. Fradelizi , poëlier-fumiste du ministère de la guerre , a été maintenu sur la liste électorale , quoique étranger non naturalisé. M. Deberry , faubourg Montmartre , n° 36 , vote sans que son nom ait été ni affiché ni porté sur aucune des trois listes supplémentaires , ni sur la liste définitive ; mais il a été ajouté à la main dans le cahier remis au président sans qu'on sache ni ses prénoms , ni sa profession , ni sa cote de contributions. Même remarque s'applique à M. Thomas (Bon-Maxilien) , rue St.-Lazare , n° 36. J'abrège les citations , dont je remettrai la note entre les mains du tribunal , et qui toutes ont été publiées il y a quelques années dans le *Courrier français*.

Un fait plus grave encore a été constaté à la réquisition de M. le baron Schonen , conseiller à la cour royale , dans le procès-verbal du collège d'arrondissement dont ce magistrat faisait partie ; c'est un électeur de 28 ans porté d'office sur la liste électorale ; on lui présente son acte de naissance en plein collège , cependant il est admis à voter par le président que le gouvernement avait nommé , quoiqu'il fût dans l'impuissance de produire un acte de naissance contraire.

Le fait est authentique puisqu'il est consigné dans le procès-verbal de la séance. Il est public , car le *Courrier français* l'a imprimé depuis long-temps. On était donc alors l'infailibilité du Tourniquet ? Vous êtes étonnés , Messieurs , mais je n'ai pas achevé , et vous allez apprendre dans quel but se commettent ces inad-vertances volontaires.

Ici je parle avec les pièces à la main , et la signature même des personnes dont vous allez entendre les noms. M. Noïrot fils , âgé de 25 ans , marchand de vins ,

rue St-Marc , n° 18 , n'était point porté sur la liste des électeurs ; il n'avait aucun droit de voter ; c'est lui qui le déclare dans l'écrit que je représente ; aussi ne s'était-il présenté à aucune des sections du 2^e arrondissement , malgré l'envoi officieux d'une carte d'électeur ; le ballottage ayant eu lieu entre MM. Laffite et Sanlot-Bagueault , M. Noïrot a reçu une seconde carte toujours officieusement , et cette fois la carte que je représente était accompagnée d'une lettre dont voici l'original :

« Cabinet

Paris , le 26 février 1824.

« Monsieur ,

« J'apprends que vous n'avez pas été hier ni aujourd'hui à votre collège. Des motifs graves vous en ont sans doute empêché ; j'ose espérer que les mêmes motifs ne se présenteront pas demain ; l'élection peut dépendre de votre vote. Vous ne voudrez pas le refuser à l'intérêt général , et je suis bien sûr qu'en faisant un appel à vos sentimens honorables il sera écouté.

« Agrérez , Monsieur , l'assurance de ma considération distinguée ,

« Le préfet de la Seine , signé CHABROL. »

Jusqu'ici , Messieurs , vous avez pu ne voir dans ce que je viens de vous lire que l'extrême sollicitude du préfet pour le grand danger où se trouvait alors l'état , et la confiance obligeante que M. le conseiller d'état témoignait aux sentimens honorables du marchand de vin. Cet épanchement à quelque chose de touchant et de vraiment sentimental ; l'état est en danger , il faut le sauver à tout prix. Or , voici ce dont il s'agissait ; le post-scriptum va vous l'apprendre :

P. S. Vous savez sans doute que l'élection de M. Bagueault n'a manqué que de trois voix.

Ainsi c'est pour le succès d'un candidat et pour empêcher le malheur public que devait entraîner la nomination de M. Laffite , que M. le préfet du département de la Seine convertit en électeur M. Noïrot , qui ne l'avait pas demandé et qui n'y avait aucun droit ; c'est dans cette vue qu'il lui envoie par deux fois la carte électorale et cherche à triompher de ses scrupules bourgeois par l'invocation de l'intérêt général.

Après les révélations de M. Mévilhou sur les fraudes électorales , sont venues les révélations de M. Dupin sur les agens provocateurs. « Le Constitutionnel » , a-t-il dit , a parlé de la possibilité d'agens provocateurs dans les troubles dont il s'agit. Il en a parlé d'une manière dubitative , et la police , dans l'intérêt de laquelle le ministère public déclare parler , la police regarde comme une diffamation le simple doute à cet égard. Mais où en sommes-nous pour qu'on puisse perdre à ce point le souvenir du passé ? Mon confrère vous a cité deux exemples , et l'un des deux est tracé en lettres de sang , c'est l'exemple de Caron à Colmar. J'ajouterais le procès de Louvel où la commission de la chambre des pairs a constaté , dans son rapport , l'instruction officieuse de plusieurs agens provocateurs qui , se dénonçant mutuellement , s'étaient efforcés , après la mort du duc de Berry , de créer des complices à son assassin. Voulez-vous d'autres exemples ? Voyez le procès des patriotes de 1815. Quatre hommes ont été exécutés à mort ; la procédure vous montre encore un agent provocateur. Avez-vous assez d'exemples , en voulez-vous d'autres ? voulez-vous que je vous cite d'autres procès ; le nombre des procédures qui existent soit dans votre greffe , soit dans celui de la cour royale ? En avez-vous assez ? Parlez , j'attends votre réponse. »

Le tribunal a remis la prononciation du jugement à huitaine.

EXTERIEUR.

NOUVELLES DE LA GRECE.

Poros , 17 avril.

Dans les deux séances qui ont eu lieu les 13 et 14 de ce mois , on a nommé trois membres qui , jusqu'à l'arrivée du comte Capodistria , devront diriger les affaires de la Grèce ; cette commission durera cent jours.

Dans la séance du 14 , on a formellement élu général en chef de l'armée de terre , le général Church , et le jour de Pâques , il a prêté serment en présence de l'assemblée nationale de Damala. Ce serment lui impose l'obligation de défendre la Grèce jusqu'à la mort ; de respecter la constitution et les lois existantes ; d'obéir au gouvernement , d'exécuter ses ordres et enfin de protéger comme lui-même les basses classes de la nation. Hier , Colocotroni et tous les chefs militaires ainsi que les personnages distingués qui se trouvent à Damala , sont allés lui rendre visite.

Le colonel Gordon est sur le point de se rendre avec une expédition d'environ 3 mille hommes à Oropos , où l'ennemi entretient encore quelque communication pour recevoir des vivres. Ainsi on lui enlèvera tout espoir de retraite.

Le 17 avril , le général Church s'est rendu au camp de Karaïskaki. Dans la nuit , Nicetas et Colocotroni sont également partis avec leurs troupes pour le Péloponèse , dans la direction de Sparte , pour déloger l'ennemi de cette position. Lord Cochrane , avec sa frégate et d'autres bâtimens , s'est rendu au Pyrée pour terminer la délivrance d'Athènes , après quoi cet amiral commencera ses grandes opérations.

Le brick qu'il avait laissé en observation dans la Méditerranée a capturé la belle frégate de 24 canons qui avait été construite à Livourne pour le compte du pacha d'Egypte , et qui était sortie , il y a peu de temps , des chantiers de cette ville. Le même brick attend maintenant la seconde frégate qui doit sortir incessamment des mêmes chantiers.

Dans les prochaines séances de l'assemblée nationale , on doit proposer deux adresses : l'une au roi de Bavière , pour le remercier de l'intérêt qu'il a pris et qu'il continue de prendre à la Grèce ; l'autre à toutes les puissances , pour les supplier de donner la paix et une indépendance sûre et honorable à ce malheureux pays.

On a envoyé de Grèce une députation à M. le comte Capodistria , pour l'engager à accepter la présidence du gouvernement.

Napoli de Romanie , 24 avril (1).

Nous venons d'apprendre par un militaire arrivé ce matin au camp , qu'avant-hier 22 de ce mois , les grecs ont attaqué avec fureur le camp des assiégés d'Athènes. Le combat a été extrêmement opiniâtre et le massacre terrible des deux côtés ; mais

(1) Ces nouvelles qui nous parviennent par la voie de la Suisse sont la confirmation de celles que nous avait transmises notre correspondance de Marseille. (Voir notre feuille du 2 juin.)

la victoire a de nouveau couronné les grecs qui ont contraint le séraskier à prendre la fuite et à abandonner son camp à la discrétion des vainqueurs. Mille artilleurs, tous marins des îles, la majeure partie Hydriotes, sous le commandement de dix capitaines, avaient été choisis par lord Cochrane pour cette expédition. Cet amiral avait déclaré au général Karaïskaki qu'il n'entreprendrait rien avant qu'Athènes fut entièrement délivrée et hors de tout danger. Lui-même et le général Church étaient arrivés le 20 au camp de Karaïskaki, et, en dirigeant les attaques, avaient porté jusqu'à l'enthousiasme le courage des grecs. Une grande partie des batteries turques établies à Varussi, ont été emportées.

Nous ignorons jusqu'à présent les autres détails, l'officier étant parti précipitamment du camp pour apporter ici cette grande nouvelle; mais ce soir nous attendons un rapport du gouvernement, et je vous en ferai part par l'express qui partira pour Zante.

Zante, 28 avril.

Ibrahim-pacha, dans le but de faire quelque butin et de s'emparer des troupeaux qui paissaient dans les vastes et fertiles campagnes de l'Elide, sortit de Modon le 17 avril et pénétra jusqu'à Pirgos, où se trouvait 2 à 5 cents grecs retranchés dans un monastère. Il donna l'ordre de les attaquer; mais ses troupes ayant rencontré une vigoureuse résistance, durent se retirer avec perte. De là il se rendit aux environs de Gustani, où il fit également attaquer une petite île défendue par un détachement grec; mais ce fut encore sans succès. La rage qu'il en ressentit et le désir de se venger, le décidèrent alors à donner l'ordre à ses troupes de se répandre dans les campagnes, et de mettre à feu et à sang tout ce qu'elles rencontreraient. En effet, environ 200 individus, hommes, femmes et enfans que ces barbares trouvèrent sur leur passage furent barbaquement passés au fil de l'épée, sans distinction d'âge ni de sexe. On dit maintenant qu'Ibrahim s'est de nouveau retiré à Modon; d'autres, avec plus de fondement, qu'il a pris la route de Patras.

VARIÉTÉS.

Détails communiqués par M. Brunel sur l'accident de la galerie souterraine de Londres.

Le *Globe*, recueil philosophique et littéraire, dont la lecture offre un si puissant attrait à tous les vrais amis des sciences, des lettres et de la raison, renferme, dans son numéro du 31 mai, des détails sur l'accident de la galerie creusée sous la Tamise. Ces détails ont été adressés par M. Brunel lui-même à M. Benjamin Delessert, qui les a communiqués à l'Académie des sciences. En voici un extrait:

« Le 15 mai, l'eau s'introduisit dans le tunnel avec tant d'abondance, que les ouvriers eurent de la peine à continuer leurs travaux. Cependant, on prit alors des mesures si promptes et si efficaces, que le mal fut arrêté le 16, et le 17 il y eut une amélioration sensible dans la nature du terrain. Le lendemain, vendredi, le bouclier (1) avait atteint une couche d'argile, et on était à l'épreuve de tout danger, à l'exception des divisions ou des cases nos 10 et 11. Dans ces deux endroits, le terrain était de la consistance d'une boue liquide, et exigeait les plus grandes précautions.

« M. Beamish, l'aide-ingénieur, était à son poste, et au moment de l'accident inspectait les travaux à l'autre extrémité du bouclier. Le mineur de la case n° 11 se mit à crier au secours: mais dans le moment on ne put y aller, personne ne voulant quitter sa cellule. Le mineur appela de nouveau à son aide: l'ouvrier à côté de lui s'y porta, mais il ne put le rejoindre qu'à travers un torrent d'eau qui éteignit les lumières.

« M. Beamish, l'ingénieur, entendant tomber le gravier, accompagné d'une irruption d'eau, se rendit sur-le-champ dans cet endroit, rallia les hommes qui s'en allaient, et fit ses efforts pour contenir le torrent; mais il avait acquis une telle force, qu'il fallut ordonner aux ouvriers de se retirer.

« A cette époque, l'eau était montée à une hauteur considérable, et les pièces de bois et les tommes renfermant le ciment flottaient à sa surface, ce qui rendait la retraite assez difficile.

« M. Beamish fut le dernier à quitter le bouclier, et fut entraîné par un vieux soldat de son régiment qui ne le quittait pas.

« Dans ce moment, M. Brunel fils et M. Gravat, le deuxième aide-ingénieur, parurent; ils rallièrent de nouveau les ouvriers, qui consentirent tous, à l'exception d'un seul, à retourner vers le bouclier; tant leur confiance dans son efficacité était grande. Ils tièrent conseil une minute, et, trouvant impossible d'avancer, ils revinrent vers le grand puits (la Tour); ayant rejoint l'escalier, ils jetèrent un coup-d'œil derrière eux: l'eau s'avancait majestueusement, versant ses flots de la galerie de droite dans la galerie de gauche. Elle avait rempli le tunnel aux deux tiers, lorsque la cabine qui était dans la galerie de droite, fut en-

foncée: l'air qui en sortit glissa le long de la surface de l'eau, et dans un instant éteignit toutes les lumières du tunnel.

« Jusqu'alors la lampe la plus éloignée avait été visible, et les vagues écumanées et brillantes de l'éclat de toutes les lumières présentaient un spectacle aussi singulier qu'intéressant.

« Les escaliers et galeries étaient occupés par les mineurs, qui contemplaient tous avec anxiété les progrès de l'eau qui était au-dessous d'eux.

« M. Brunel fils fit évacuer l'escalier, craignant les accidens que pourrait occasionner une telle foule; et lui et les autres ingénieurs montèrent lentement, à mesure que l'eau faisait des progrès. Ils avaient à peine atteint le haut de la première rampe qui reposait sur la terre, qu'elle fut emportée par les eaux.

« Arrivés au sommet, ils firent promptement l'appel des ouvriers, et virent qu'il en manquait un, qui fut aperçu flottant parmi les barricades et les pièces de charpente. M. Brunel fils s'empara sur le champ d'une corde, sauta dans l'eau et parvint à la fixer autour du corps de cet homme, qui se noyait. M. Gravat, qui avait vu le mouvement de son ami, descendit le long de la rampe de fer, se mit à nager; et, par leurs efforts réunis, ils eurent le bonheur de le sauver.

« On envoya sur le champ des ouvriers au bassin des Indes occidentales pour y demander la cloche du plongeur, qui fut expédiée de suite par le capitaine Pariset. Le maître du port donna l'ordre de lever l'ancre à plusieurs navires chargés de charbon, qui étaient sur l'endroit où la fente s'était opérée.

« On fit préparer des sacs et amener des barques chargées d'argile.

« Le lendemain, M. Brunel descendit dans la cloche, examina le lit de la rivière, trouva le trou, le mesura et en leva le plan aussi exactement que possible.

« M. Brunel fils et M. Gravat descendirent aussi, reconnurent la voûte en briques du tunnel, et la trouvèrent en excellent état; ils virent également le bouclier, et s'assurèrent que tout était à sa place. M. Brunel fils, au moyen d'une corde, descendit sur le premier étage du bouclier, et reconnut qu'il n'y avait rien de dérangé.

Dans une lettre postérieure, en date du 24 mai, M. Brunel écrit qu'aux moyens de sacs d'argile déposés au fond de la rivière, l'ouverture de la cavité a été progressivement et complètement remplie; la troisième pleine-mer avait déjà produit son effet sans occasionner le moindre dérangement. La fissure étant bouchée, et l'eau ne pouvant plus pénétrer, il se préparait à faire jouer les pompes pour vider le tunnel.

Depuis, on a appris que les pompes ont commencé à jouer ce jour même, et avec le plus grand succès, toutefois M. Brunel s'est gardé de vider tout d'un coup le tunnel; il a voulu d'abord abaisser seulement le niveau de l'eau dans la galerie, afin de se procurer les moyens de consolider la partie la plus avancée de l'ouvrage, et pour laisser aux matériaux appliqués à l'ouverture le temps de se solidifier.

VENTES JUDICIAIRES.

Le jeudi, sept juin courant, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, près le pont Morand, à la vente judiciaire à l'enchère et au comptant, des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Duffay, marchand charcutier, demeurant aux Brotteaux. THIMONNIER fils.

Le jeudi, sept juin courant, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place Sathonay, à Lyon, à la vente judiciaire à l'enchère et au comptant, de meubles et effets saisis, composant un fonds de cabaretier et cafetier. THIMONNIER fils.

Le jeudi, sept juin courant, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place publique du Marché, de la commune de la Croix-Rousse, près les portes de Lyon, à la vente judiciaire à l'enchère et au comptant, de meubles et effets saisis. THIMONNIER fils.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Sur la place des Terreaux, de trois calèches neuves et un char suisse.

Mercredi, six juin, à onze heures du matin, il sera procédé par le ministre d'un commissaire-priseur, à la vente, aux enchères et au comptant, de trois calèches de forme moderne, à coupé, bateau et flèche; train à col de cygne, garnies de vastissas et l'intérieur doublé en drap; un char suisse avec train à flèche, et ressort à pincettes, banc et capote.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Henry Brosse et C^e liquident leur commerce au premier étage, au-dessus des magasins qu'ils occupaient, rue St-Pierre, n° 4.

Ils offrent à perte les toiles d'Hollande, Flandre, Rouen 414, Voiron 718, linge de table, mousselines et batistes.

Ils offrent aussi les dentelles d'Angleterre, Malines et valenciennes à 25 pour cent de perte.

SPECTACLES DU MERCREDI 6 JUIN.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE MARI ET L'AMANT, comédie.

ADOLPHE ET CLARA, opéra.

L'AMOUR ET LA FOLIE, ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LES DEUX FORÇATS, mélodrame.

VATEL OU LE PETIT FILS D'UN GRAND HOMME, vaudeville.

LA CHAUMIÈRE HONGROISE, mélodrame.



(1) Nos lecteurs n'ignorent pas que M. Brunel a donné le nom de bouclier à un immense châssis en fonte divisé en trente-six cases ou cellules, dans chacune desquelles travaille un ouvrier. Ce châssis retient les terres, et avance à mesure que se font les excavations.